

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version : Octobre 2024

### ARTICLE 1 - PRÉSENTATION

Les présentes conditions générales de vente (ci-après, les « **Conditions Générales de Vente** » ou les « **CGV** »), s'appliquent aux services fournis par SKILLSDAY, société par actions simplifiées, au capital de 40.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Annecy sous le numéro 810 370 395, également organisme de formation certifié Datadock enregistré sous le numéro 82740305974 auprès du préfet de la région Rhône-Alpes (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat), dont le siège social se situe au 4, route de Côtes – 74290 à Menthon-Saint-Bernard, représentée par son président, Monsieur Arthur CHOUKROUN (ci-après, « **SKILLSDAY** ») à toute personne physique ou morale qui les solliciterait dans un cadre professionnel et dont l'identité est précisée au Devis (ci-après, le « **Client** »); (ci-après individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** »).

Le présent contrat est composé des présentes Conditions Générales de vente et du Devis (ensemble ci-après le « **Contrat** »).

### ARTICLE 2 - DEFINITIONS

Les termes commençant par une majuscule et employés dans le Contrat, ont la signification indiquée ci-dessous, qu'ils soient au singulier ou au pluriel :

« **Devis** » : désigne le devis complété avec la Formation choisie et signé par les Parties.

« **Formation** » : désigne l'ensemble des formations proposées par SKILLSDAY au Client et décrites aux présentes (Formation Synchrones, Formation sur-Mesure et Formation sur Étagère).

« **Formation Synchrones** » : désigne une Formation animée par Skillsday nécessitant la présence de(s) l'Utilisateur(s), que ce soit à distance (classe virtuelle / webinaire) ou en physique (présentiel).

« **Formation sur-Mesure** » : désigne une Formation à distance créée et adaptée directement pour les besoins du Client.

« **Formation sur Étagère** » : désigne une Formation à distance créée par SKILLSDAY et proposée telle qu'elle au Client sans ajustement à ses besoins spécifiques ;

« **Outil de Communication** » : composantes d'un kit de communication à propos d'une formation, réalisé par SKILLSDAY comme par exemple : note de recommandation, vidéo motion design, vidéo face caméra, vidéo tuto, e-mailing, signature e-mail, bannière, flyer, etc.

« **Livrable** » : désigne l'ensemble des supports de Formation

livrés par SKILLSDAY au Client dans le cadre du Projet.

« **Plateforme Client** » : désigne la Plateforme mise en place par le Client pour mettre à disposition des Utilisateurs la Formation.

« **Plateforme SKILLSDAY** » : désigne une plateforme opérée par un éditeur tiers agréé et mis à disposition du Client par Skillsday, en marque blanche, et sur laquelle les Formations sur-Mesure et/ou sur Étagère sont accessibles pour le Client (ex : Teach on Mars, Beedeez, 360Learning, LMS, etc.).

« **Projet** » : désigne un projet de création d'une Formation sur-Mesure autour duquel les Parties vont s'entendre définir au mieux les besoins sur-mesure du Client et planifier la livraison du /des Livrable(s).

« **OPCO** » : désigne l'opérateur de compétence.

« **Règlementation Données Personnelles** » : désigne le droit applicable en matière de protection des données à caractère personnel, à savoir, la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés » et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen du 27 avril 2016.

« **Utilisateurs** » : désigne toute personne physique habilitée par le Client à bénéficier de la Formation souscrite par le Client et placée sous sa responsabilité.

### ARTICLE 3 – OBJET

SKILLSDAY propose, développe et dispense pour ses Clients des Formations de différents types : des Formations Synchrones et/ou des Formations sur Étagère et/ou des Formations sur-Mesure. Lorsque les Parties sont d'accord sur le choix et les modalités de la Formation, SKILLSDAY complète un Devis.

La signature du devis par le Client vaut acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat, sauf acceptation formelle et écrite préalable de SKILLSDAY.

Le fait que SKILLSDAY ne se prévale pas à un moment donné d'une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Les Conditions Générales de vente sont susceptibles d'être mises à jour par SKILLSDAY qui en informera le Client. Les CGV applicables sont celles en vigueur au jour de la signature du Devis par le Client. Les Parties déclarent et reconnaissent qu'elles ont bénéficié de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et de s'être mutuellement communiquées toutes informations susceptibles de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer. Les dispositions particulières mentionnées dans le Devis prévaudront sur les présentes Conditions Générales de vente.

La formation ne sera dispensée qu'après acceptation du Devis.

### ARTICLE 4.1. FORMATION SYNCHRONE

#### 4.1.1. Généralités

Lorsque la formation a lieu dans les locaux du Client, celui-ci s'engage à mettre à disposition le matériel nécessaire aux Utilisateurs pour le suivi de la Formation.

#### 4.1.2. Convocation des Utilisateurs

Le Client est responsable de communiquer le jour et les horaires de la Formation convenu entre les Parties aux Utilisateurs. Il appartient au Client d'assurer la présence des Utilisateurs à la Formation.

#### 4.1.3. Utilisateurs

Chaque session de formation est dispensée pour un maximum de douze (12) Utilisateurs en présentiel et (8) Utilisateurs en classe virtuelle. Le nombre d'Utilisateurs pourra être augmenté à la demande du Client, sous réserve d'obtenir l'accord exprès de SKILLSDAY et de s'acquitter de l'éventuel complément budgétaire relatif.

#### 4.1.4. Facturation

Les animations de Formation Synchrones sont facturées à l'issue de la formation. Les éventuels coûts de préparation associés sont facturés à la commande.

Si SKILLSDAY se déplace chez le Client : Les frais afférents au transport seront à la charge du Client, sur présentation des justificatifs.

#### 4.1.5. Annulation par le Client

En cas d'annulation tardive par le Client d'une session de Formation planifiée, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- report ou annulation communiqué au moins 15 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité ne sera due par le Client ;
- report ou annulation communiqué moins de 15 jours ouvrés avant la session : 30% du prix relatifs à la session sera facturé au Client ;
- report ou annulation communiqué moins de 8 jours ouvrés avant la session : 70% du prix relatifs à la session sera facturé au Client ;
- report ou annulation communiqué moins de 3 jours ouvrés avant la session : 100% du prix relatifs à la session sera facturé au Client.

Toute annulation doit être notifiée par écrit à SKILLSDAY.

Dans l'hypothèse où SKILLSDAY aurait accordé une remise sur le montant du Devis, et que le Client venait à engager un nombre de groupes inférieur à celui initialement prévu dans le Devis, SKILLSDAY se réserve le droit de réajuster le tarif en conséquence. Ce réajustement sera calculé sur la base des conditions tarifaires initiales, sans application de la remise consentie, et prendra en compte le nombre de groupes effectivement engagés par le Client.

#### 4.1.6. Annulation ou report par SKILLSDAY

SKILLSDAY se réserve le droit d'annuler ou de reporter une Formation en cas de problème technique ou logistique et ce sans aucun dédommagement si l'annulation a lieu au plus tard quinze (15) jours ouvrés avant la date de Formation.

SKILLSDAY reprendra contact avec le Client afin qu'ils conviennent ensemble d'une nouvelle date.

Si le report de la Formation à une date ultérieure n'est pas possible et qu'aucune autre session n'est programmée, SKILLSDAY procède au remboursement de la totalité du prix de la Formation et de tout autre coût.

### ARTICLE 4.2. FORMATION SUR-MESURE

Les conditions du Projet de Formation sur-Mesure sont décrites au Devis.

#### 4.2.1. Élaboration du Projet

Afin d'élaborer une Formation sur-Mesure et/ ou un Outil de Communication adapté(s) au Client, celui-ci communique à SKILLSDAY ses besoins de la manière la plus claire possible. Les Parties conviennent ensemble des modalités du Projet associé telles que stipulées au Devis, notamment le calendrier d'exécution et de livraison des livrables jusqu'à validation du livrable final.

Le Client s'engage à mettre à disposition de SKILLSDAY un interlocuteur unique qui aura pour mission de fluidifier les communications avec SKILLSDAY et de favoriser toutes les conditions de succès du Projet.

De la même façon, SKILLSDAY s'engage à mettre à disposition une équipe projet avec un ou deux interlocuteur(s) dédié(s) pour communiquer avec le Client le plus efficacement possible. SKILLSDAY se réserve le droit de changer lesdits interlocuteurs à tout moment.

#### 4.2.2. Délai, validation et livraison des Livrables

Les Parties s'engagent à respecter le calendrier d'exécution qu'elles ont préalablement défini.

Pendant la durée planifiée du Projet, SKILLSDAY s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour respecter les délais de livraison des livrables.

Le Client est informé que tout retard qui lui est imputable dans le calendrier d'exécution défini en début de Projet repoussera les dates de livraison des livrables, sans que le Client ne puisse en tenir rigueur à SKILLSDAY. Dans ce cas, SKILLSDAY sera en droit de demander un complément budgétaire qui devra être accepté par le Client avant la mise en place des nouvelles dates de livraison des livrables.

Chaque Livrable adressé au Client pourra faire l'objet d'un maximum de deux (2) allers-retours concis et raisonnables

(dans le sens où les commentaires du Client ne doivent pas entraîner une charge de travail supérieure au temps prévu au Devis ni impacter les Livrables préalablement validés) de la part du Client pour permettre à SKILLSDAY d'adapter le Livrable dans le délai convenu entre les Parties.

SKILLSDAY procédera aux modifications demandées par le Client. Au-delà de deux (2) allers/retours, SKILLSDAY sera en droit de demander un complément budgétaire qui devra être accepté par le Client avant le début des prestations complémentaires.

En cas de silence gardé par le Client dans un délai de dix (10) jours ouvrés après la mise à disposition du Livrable, celui-ci sera considéré comme validé par le Client.

Lors de la livraison du Livrable final et dans le cas où le Client n'a pas fait de retour à SKILLSDAY dans un délai de dix (10) jours ouvrés après la mise à disposition de celui-ci, l'intégralité de la Prestation sera facturée.

Dans le cas où le Client décide de mettre fin au Projet avant son terme, SKILLSDAY sera en droit de facturer le Client au prorata du temps passé sur ledit Projet sur la base des conditions financières établies dans le Devis.

Pour toute modification demandée par le Client au-delà des dix (10) jours ouvrés suivant la réception d'un Livrable ou après la validation d'un Livrable, SKILLSDAY sera en droit de demander un complément budgétaire qui devra être accepté par le Client avant le début des travaux complémentaires.

#### 4.2.3. Facturation

Les Formations sur-Mesure sont facturées à hauteur de cinquante (50) % à la commande lors de l'acceptation du Devis, trente (30) % à mi-Projet et vingt (20) % à la livraison du Livrable final, sauf mention contraire au sein du Devis.

#### 4.2.4. Propriété intellectuelle

Le Client garantit qu'il est le propriétaire et/ou l'ayant droit légitime de tout élément communiqué à SKILLSDAY pour la création d'un Livrable. À ce titre, le Client garantit à SKILLSDAY contre tout recours du tiers du fait de l'utilisation de tout ou partie de ces éléments dans un Livrable.

En contrepartie du paiement par le Client du prix du Livrable indiqué au Devis, SKILLSDAY cède au Client l'ensemble des droits de propriété intellectuelle des Livrables dans le cadre exclusivement d'une Formation sur-Mesure et/ou Outil de Communication. Le Client pourra en disposer librement et pourra les exploiter en toute indépendance et à son seul profit, le cas échéant par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, pour la durée des droits d'auteur et sur le territoire du monde entier.

En particulier, le Client détiendra tous les droits patrimoniaux d'auteur sur les Livrables composant les

Formations sur-Mesure et/ou Outil de Communication et notamment des droits d'utilisation, de reproduction, de représentation, de numérisation, d'adaptation, de traduction, de modification, de transformation, d'édition, de publication, de diffusion, de commercialisation, pour une exploitation directe ou indirecte, commerciale ou non commerciale, à l'exception des éléments ci-dessous.

SKILLSDAY garantit au Client qu'elle ne portera pas atteinte à la jouissance paisible des Livrables par le Client dans le respect des dispositions du Contrat. De convention expresse, SKILLSDAY ne fournit aucune garantie d'éviction du fait des tiers sur lesdits livrables.

L'ensemble des images, illustrations photos, typographies, extraits vidéo, musiques et sons issus des banques en ligne, telles que « [istockphoto.com](https://www.istockphoto.com) » ou « [shutterstock.com](https://www.shutterstock.com) », et sans que cette liste soit limitative, sont exclues de fait de la présente cession de droits. Dans le cas où de telles images, illustrations photos, typographies, extraits vidéo, musiques et sons seraient utilisés pour mener à bien le Projet de Formation sur-Mesure du Client, SKILLSDAY s'engage à vérifier leur libre usage dans le cadre d'une Formation, conformément au droit de la propriété intellectuelle, ou d'indiquer la nécessité pour le Client d'acheter les licences nécessaires à cet usage.

Le Client accepte que les fichiers sources des images, illustrations photos, typographies, extraits vidéo, musiques et sons issus des banques en ligne ne peuvent pas lui être cédés. Le terme "Fichiers Sources" désigne les fichiers dont les formats sont du type AI, EPS, Ps, PPT, Ae, il s'agit des fichiers d'origine du document sur lequel le visuel a été réalisé, en opposition aux fichiers "exportés", qui sont les fichiers du type .JPG, .MP4 ou .PNG. Uniquement les formats exportés des fichiers source pourront être cédés. Dans le cas où le Client souhaite bénéficier d'un fichier source, cela pourra faire l'objet d'un devis complémentaire.

### ARTICLE 4.3. FORMATION SUR ÉTAGÈRE

#### 4.3.1. Mode d'accès

Le Client accepte la version de la Formation sur Étagère rendue disponible par SKILLSDAY à la date de signature du Devis, tant en termes de contenus, que des langues disponibles. La liste des Formations disponibles ainsi que les fiches programme associées sont disponibles sur le site <http://www.skillsday.com>.

#### 4.3.2. Durée d'accès

Sauf dispositions particulières expressément acceptées par SKILLSDAY, les droits d'utilisation des Formations sur-Étagère sont concédés pour une période d'un (1) an à compter de la date de la première connexion du premier Utilisateur du

Client. Le Client accepte donc que l'ensemble de ses Utilisateurs bénéficie d'une date commune de fin d'accès à la Formation sur Étagère.

En cas de volonté de prolonger la durée d'accès, le Client devra en avertir SKILLSDAY a minima sept (7) jours avant la date de fin d'accès pour éviter un arrêt de l'accès à la Formation. Le Client accepte que les conditions, notamment tarifaires, puissent être différentes dans le cadre d'un renouvellement de la durée d'accès à la Formation.

#### **4.3.3. Quantité d'accès**

L'accès à la Formation sur Étagère est octroyé dans la limite du nombre d'accès d'Utilisateurs défini au sein du Devis, sauf si ce dernier permet expressément au Client un nombre illimité d'accès.

#### **4.3.4. Évolution des Formations sur Étagère**

SKILLSDAY se réserve la faculté de modifier ses Formations sur Étagère durant la durée d'accès définie à l'article 4.3.2. dans l'objectif soit d'intégrer les évolutions sollicitées par le Client ou les Utilisateurs, tant sur la forme que sur le fond, si celles-ci sont jugées pertinentes par SKILLSDAY ; soit d'assurer leur conformité au regard de l'état de l'art et de toute réglementation applicable ; soit d'améliorer en continu leur qualités pédagogiques et leur ergonomie. SKILLSDAY pourra communiquer au Client la liste détaillée des évolutions et modifications réalisées sur ses Formations sur Étagère. SKILLSDAY pourra réaliser des mises à jour des Formations sur-Étagère pendant la durée d'accès du Client, sans coût supplémentaire. Dans le cas où le Client souscrit à l'ensemble des Formations sur-Étagère disponibles dans le catalogue de SKILLSDAY, il pourra avoir accès à toute nouvelle Formation sur Étagère créée par SKILLSDAY pendant sa durée d'accès, sans coût supplémentaire, sauf dispositions spéciales différentes.

#### **4.4. Évolution des Formations sur étagère spécifiques hors mises à jour**

En aucun cas le Client ne pourra procéder à une évolution et/ou modification des Formations sur Étagère sans accord préalable de Skillsday. Cependant, le Client peut formuler des demandes d'évolution et/ou modification qui n'entreraient pas dans le périmètre des mises à jour de l'article 4.3.4. Dans ce cas, SKILLSDAY s'engage à lui communiquer un devis correspondant aux prestations complémentaires nécessaires. Dans le cas où ces prestations complémentaires modifient l'existant, celles-ci seront régis par l'article 4.6. Si celles-ci sont complémentaires à l'existant, elles seront régis par l'article 4.2.4.

#### **4.5. Facturation**

Les Formations sur Étagère sont intégralement facturées à la commande, sauf mention contraire au sein du Devis.

En cas de dépassement du nombre d'Utilisateurs et/ou de quantité d'accès (article 4.3.3) prévu au sein du Devis signé par le Client, les Parties s'entendront sur un complément budgétaire qui devra être accepté avant toute ouverture d'accès supplémentaire par SKILLSDAY.

Dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'accès au catalogue de formation SKILLSDAY, si le Client souhaite résilier son engagement avant la date de fin initialement prévue, il s'engage à (i) respecter un délai de prévenance de deux (2) mois avant la date d'anniversaire du contrat, la date d'envoi du courrier recommandé faisant foi, et (ii) payer un ajustement financier. Cet ajustement correspondra, dans le cas où une remise aurait été appliquée, à la différence entre le tarif remisé et la tarification standard qui aurait été en vigueur pour un contrat d'une durée de douze (12) mois, majoré de vingt pour cent (20 %). Dans le cas où aucune remise n'aurait été accordée, une pénalité équivalente à vingt pour cent (20 %) du montant total déjà facturé sur la durée du contrat sera appliquée au titre de la résiliation anticipée.

#### **4.6. Propriété intellectuelle**

Les droits de propriété intellectuelle sur les Formations sur Étagère restent la propriété exclusive de SKILLSDAY qui en concède, en contrepartie du règlement du prix de la Formation associé par le Client, un simple droit d'accès au Client pour le nombre d'Utilisateurs prévu au Devis. Dès lors, le Client s'engage à utiliser la Formation mise à disposition par SKILLSDAY uniquement à des fins de formation des Utilisateurs pour un usage individuel depuis la Plateforme Client ou la Plateforme SKILLSDAY ; et ne pas télécharger, communiquer, transférer, utiliser, reproduire tout ou partie des contenus des Formations (ressources pédagogiques, visuels, vidéos, schémas, images, etc.) mis à disposition par SKILLSDAY à d'autres fins que celles citées ci-dessus.

#### **4.7. Obligations du Client**

Sauf conditions particulières expressément acceptées par SKILLSDAY, le Client s'engage à (i) permettre à SKILLSDAY un accès aux statistiques de déploiement des Formations dans l'objectif de suivre précisément le nombre d'Utilisateurs ayant bénéficié ou bénéficiant de la/les Formation(s) sur-Étagère ; (ii) permettre à SKILLSDAY un audit sur la Plateforme du Client utilisée pour la mise à disposition de la Formation à tout moment pendant la durée des accès ; et (iii) diffuser la/les Formation(s) sur Étagère uniquement aux Utilisateurs du Client à l'exclusion des utilisateurs de sociétés affiliées au sein d'un groupe de sociétés, sauf mention

contraire au sein du Devis.

#### 4.8. Fin des accès

A l'issue de la période de durée d'accès convenue entre les Parties, le Client s'engage à (i) confirmer que tous les supports relatifs aux Formations sur-Étagère auxquels il a pu bénéficier durant la durée d'accès ne feront plus l'objet d'aucune utilisation ; (ii) supprimer les parcours, modules et activités pédagogiques mis à disposition par Skillsday de la Plateforme Client ; (iii) détruire tous les contenus (ressources pédagogiques, visuels, vidéos, schémas, images etc.) mis à disposition par SKILLSDAY et qui auraient pu être téléchargés, dupliqués, reproduits par des Utilisateurs du Client ; (iiii) permettre à SKILLSDAY un audit sur la plateforme Client à tout moment pendant 2 années à l'issue de la fin de la Durée d'accès.

### ARTICLE 5 - ACCÈS ET DIFFUSION DES FORMATIONS SUR-MESURE ET SUR ÉTAGÈRE

La plateforme utilisée pour diffuser les Formations sur-Mesure et/ou sur Étagère est précisée au Devis.

#### 5.1. Diffusion depuis la Plateforme Client

Sauf accord écrit différent entre les Parties, le Client est responsable de toutes les composantes associées à la Plateforme Client (financement, mise à disposition aux Utilisateurs, administration, maintenance, etc.) et garantit SKILLSDAY contre tout recours de tiers lié à la diffusion des Formations sur la Plateforme Client pour des raisons liées à la Plateforme Client elle-même.

#### 5.2. Diffusion depuis la Plateforme SKILLSDAY

Dans le cas où le Client souhaite diffuser les contenus de Formation(s) depuis la Plateforme SKILLSDAY, le Client, ainsi que les Utilisateurs, s'engagent à accepter les conditions générales d'utilisation mises en place par SKILLSDAY et/ou par l'éditeur de la plateforme concernée. Un message peut apparaître en ce sens lors de la première connexion à la Plateforme SKILLSDAY.

Pour ce mode de diffusion, SKILLSDAY consent au Client (a) l'ouverture d'accès à la Plateforme SKILLSDAY aux profits d'Utilisateurs définis par le Client ; (b) la mise à disposition au profit du Client du back office de la Plateforme SKILLSDAY pour lui permettre une traçabilité complète et un suivi en temps réel des statistiques de ses Utilisateurs.

Les droits d'accès à la Plateforme SKILLSDAY sont concédés (a) selon des conditions financières préalablement validées entre les Parties ; (b) la durée définie au sein du Devis court à compter de l'ouverture des accès au service de la Plateforme SKILLSDAY ; (c) un nombre défini d'Utilisateurs - tout Utilisateur que le CLIENT demande à SKILLSDAY de créer

- est dû ; (d) un usage strictement personnel et confidentiel pour chaque Utilisateur créé, placé sous la responsabilité exclusive du Client.

#### 5.3. Disponibilité de la Plateforme SKILLSDAY

SKILLSDAY s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour permettre l'accès à la Plateforme SKILLSDAY, sept (7) jours sur sept (7), vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), pendant la durée des droits d'utilisation, sauf panne éventuelle ou contraintes techniques liées aux spécificités du réseau Internet et/ou en provenance de l'éditeur de la plateforme. SKILLSDAY fera ses meilleurs efforts pour que la Plateforme SKILLSDAY fonctionne de manière fiable et continue, en collaborant au mieux avec l'éditeur de la plateforme.

### ARTICLE 6 – PRIX ET CONDITIONS FINANCIÈRES

#### 6.1. Prix

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes (H.T), et seront majorés de la TVA au taux en vigueur. Les éventuels taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client. Les frais de déplacement et de vie du (ou des) consultant(s) ou du (ou des) formateur(s) de SKILLSDAY sont facturés en sus du prix de(s) Formation(s) au Client.

Les prix de la Formation Synchronique et de la Formation sur Étagère sont ceux en vigueur au jour de l'acceptation du Devis.

#### 6.2. Paiement

Sauf disposition contraire préalablement accordée par SKILLSDAY, les règlements seront effectués au plus tard dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture, net et sans escompte.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal et l'exigibilité immédiate des factures non échues. Ces pénalités sont calculées sur le montant toutes taxes comprises (T.T.C) de la somme restant due. Ces montants sont imputés de plein droit sur toutes les sommes restant dues par SKILLSDAY au Client, à quelque titre que ce soit. Conformément à l'article L 441-10 du Code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

En cas de retard de paiement, SKILLSDAY aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le



règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à SKILLSDAY et nonobstant tout autre recours que SKILLSDAY pourra exercer. SKILLSDAY notifiera au Client, dans les meilleurs délais, son intention de suspendre la (les) prestation(s) et/ou l'accès aux Formations.

Dans l'hypothèse où SKILLSDAY ne fournissait pas la prestation telle que définie dans le Devis, le Client serait en droit de suspendre les paiements.

En cas de prise en charge par un OPCO, il appartient au Client de (i) faire une demande de prise en charge avant le début de la Formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ; (ii) indiquer explicitement au Devis les coordonnées complètes de l'OPCO ; (iii) transmettre l'accord de prise en charge à SKILLSDAY avant la date de Formation ; et (iv) s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné. Si SKILLSDAY n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la Formation, le Client sera facturé de l'intégralité du prix de la Formation. Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le prix de la Formation, le reliquat sera facturé au Client. Dans tous les cas, les conditions de facturation exprimées par les présentes Conditions Générales de vente s'appliqueront. En cas de non-paiement par l'OPCO des frais de Formation, le Client sera redevable de l'intégralité du prix de la Formation et sera facturé du montant correspondant éventuellement majoré de pénalités de retard.

#### **ARTICLE 7 – RESILIATION**

Dans le cas où le Client souhaite arrêter la réalisation du projet de Formation pour lequel il aurait donné son accord écrit à SKILLSDAY (email ou signature du Devis), une facturation au prorata du temps passé par les équipes SKILLSDAY ayant débuté les travaux sur ledit projet de Formation pourra être considérée par SKILLSDAY.

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à l'une de ses obligations essentielles au titre des présentes Conditions Générales de Vente, non réparé dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du manquement allégué par lettre recommandée avec accusé de réception par l'autre Partie, la Partie lésée pourra résilier les Conditions Générales de Vente de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des autres droits de la Partie lésée. Le non-respect par le Client de ses obligations de paiement constitue un manquement à ses obligations essentielles au sens des présentes. En tout état de cause, la résiliation des présentes Conditions Générales de Vente n'aura pas pour effet de dispenser le Client d'une quelconque de ses obligations de paiement dues à la date de résiliation.

Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1222 du Code civil, en cas de manquement de SKILLSDAY ou du Client à ses obligations, l'obligation ne pourra pas être exécutée par un tiers.

#### **ARTICLE 8 - LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ DE SKILLSDAY**

SKILLSDAY apportera, pendant toute la durée d'accès de la Formation, tout le soin possible d'un professionnel diligent et se conformera aux règles de l'art pour l'exécution des Formations souscrites par le Client, sans que cela ne puisse constituer une obligation de résultat. Le Client est seul responsable de la consultation, du choix de la Formation fournie par SKILLSDAY.

La responsabilité de SKILLSDAY est expressément limitée à l'exécution de ses obligations contractuelles telles que décrites dans le présent Contrat et ses avenants éventuels, envers le Client (à l'exclusion de toute autre personne physique ou morale). La responsabilité de SKILLSDAY ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique de la Plateforme SKILLSDAY, tout mauvais usage des Formations par les Utilisateurs ou toute cause étrangère à SKILLSDAY. Sa responsabilité est limitée aux préjudices prévisibles et directs qui lui sont exclusivement imputables, à l'exclusion des dommages indirects, tels que perte d'une chance, perte d'image, perte de profit, perte de clientèle, perte de bénéfice ou de chiffre d'affaires, perte de données, de fichier(s), d'exploitation et du préjudice commercial.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité de SKILLSDAY serait retenue, le montant total de toute somme mises à la charge de SKILLSDAY ne pourra excéder le montant total du prix payé par le Client au titre de la Formation concernée pendant les douze (12) mois ayant précédé la survenance du dommage.

#### **ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE OU CAS FORTUIT**

Chacune des Parties ne pourra être tenue responsable à l'égard de l'autre Partie en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes aux Parties, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute

autre circonstance échappant au contrôle raisonnable des Parties.

#### **ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE**

Chaque Partie doit garder confidentielles les informations et documents auxquels elle aurait accès concernant l'autre partie, et ce, qu'elle qu'en soit la nature. En particulier, les informations et documents reçus antérieurement à la conclusion du Contrat, et notamment au cours du Projet dans le cas d'une Formation sur-Mesure, sont couverts par la présente clause. Ainsi, l'ensemble des informations figurant dans le Devis et/ou la proposition commerciale transmis par SKILLSDAY au Client ne peut faire l'objet d'aucune publicité ni publication. SKILLSDAY s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses sociétés affiliées, partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Utilisateurs.

#### **ARTICLE 11 - COMMUNICATION**

Le Client autorise SKILLSDAY à mentionner son logo et/ou son nom, ainsi qu'une description objective de la nature des prestations réalisées par SKILLSDAY pour le compte du Client, sur tous supports de communication relatifs à SKILLSDAY et sous quelque forme que ce soit (écrite, orale, numérique, visuelle notamment) pendant la durée du Contrat et pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la fin du Contrat.

#### **ARTICLE 12 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Dans l'hypothèse où SKILLSDAY aurait accès à des données personnelles, SKILLSDAY s'engage à se conformer à l'ensemble des obligations légales qui lui incombent et prévues par la Règlementation Données Personnelles.

En tant que responsable du traitement (au sens de la Règlementation Données Personnelles) du fichier de son personnel et donc des Utilisateurs, le Client s'engage à informer chaque Utilisateur que (a) des données à caractère personnel le concernant sont traitées par SKILLSDAY aux fins de réalisation et de suivi de la Formation ; (b) la connexion, le parcours de Formation et le suivi des acquis des Utilisateurs sont des données accessibles à ses services ; (c) conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant et qu'à cette fin, une demande en ligne précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée au Client qui pourra demander l'aide de SKILLSDAY pour y répondre. Le Client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent l'Utilisateur et auxquelles il aura eu accès. Agissant uniquement en qualité de sous-traitant au sens de la

Règlementation Données Personnelles, SKILLSDAY s'engage à (i) traiter les données personnelles conformément aux dispositions des présentes, à la législation en vigueur et aux instructions du Client, (ii) prendre les mesures techniques, organisationnelles et de sécurité appropriées pour protéger les données personnelles contre des accès non-autorisés, leur modification, divulgation, destruction et perte, conformément à une obligation de moyens, (iii) prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que les employés impliqués dans la fourniture des Services sont informés et correctement formés à ces mesures techniques, organisationnelles et de sécurité, (iv) maintenir la sécurité et l'intégrité des données personnelles. SKILLSDAY conservera les données liées à l'évaluation des acquis par l'utilisateur, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation. Cette clause est valable sauf dans le cas de Formation sur-mesure où le Client décide de diffuser depuis sa propre Plateforme Client.

#### **ARTICLE 13 – ABSENCE DE DÉLAI DE RÉFLEXION**

Les Parties n'entendant pas conditionner leur engagement à un délai de réflexion, les présentes Conditions Générales de Vente prendront effet à la date d'acceptation du Devis, en dérogation à l'article 1122 du Code civil, et demeurera en vigueur jusqu'à la fin de la durée d'accès.

#### **ARTICLE 14 - PORTE-FORT**

Le Client s'engage à faire respecter les dispositions des présentes Conditions Générales de Vente par tous les Utilisateurs et notamment concernant les droits de propriété intellectuelle afférents à la Formation et les droits afférents à SKILLSDAY directement.

#### **ARTICLE 15 – INDEPENDANCE DES PARTIES**

Chaque Partie est une personne physique ou morale indépendante juridiquement et financièrement, agissant en son nom propre et sous sa seule responsabilité. Les présentes Conditions Générales de vente ne constituent ni une association, ni un contrat de société, ni un contrat de travail, ni un mandat donné par l'une des Parties à l'autre.

#### **ARTICLE 16 – CESSION**

Le Contrat est conclu et ne peut faire l'objet d'une cession ou d'un transfert par une Partie, à titre gratuit ou onéreux, au profit d'un tiers sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie. Nonobstant ce qui précède, le Client est autorisé à transférer le présent Contrat à tout Affilié ou tiers de son choix sans l'accord préalable et écrit du Client. Le Client s'engage à informer SKILLSDAY préalablement à tout changement de contrôle du Client au sens de l'article L. 233-3 I du Code de commerce.

#### **ARTICLE 17 – NULLITÉ PARTIELLE**

Si l'une ou plusieurs clauses des présentes Conditions Générales de Vente sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi ou d'un règlement applicable ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations des Conditions Générales de Vente ne seront pas affectées et garderont donc toute leur force et leur portée. La/les stipulation(s) invalide(s) sera(ont) remplacée(s) par une/des stipulation(s) valide(s) reflétant autant que possible l'intention des Parties et la finalité économique de la/des stipulation(s) invalide(s). Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir de l'application d'une clause des Conditions Générales de vente, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne saurait être interprété pour l'avenir en une

renonciation définitive par cette Partie à ses droits de recours.

#### **ARTICLE 18 – DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

EN CAS DE LITIGE NÉ OU RELATIF AUX PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE, LA COMPETENCE EXPRESSE ET EXCLUSIVE EST ATTRIBUEE AUX TRIBUNAUX DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE GRENOBLE, NONOBTANT LA PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, QUELQUE SOIT LE TYPE DE PROCÉDURE OU D'ACTION, MÊME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES EN REFERE OU PAR REQUÊTE.